

# **REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

## **LOI n° 2005- 026** **autorisant la ratification de l'Accord entre la** **République de Madagascar et le Fonds des Nations Unies pour la** **Population** **relative à l'Accord de siège du FNUAP à Madagascar.**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Créé en 1969 à l'initiative de l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la Population est une Agence des Nations dont l'objectif principal est de résoudre les problèmes des pays en voie de développement. Il est ainsi le principal organisme fournisseur d'aide en la matière dans le monde. Son siège se trouve en New York.

Les ressources du FNUAP proviennent essentiellement de contributions volontaires des différents pays dont Madagascar.

Les principaux domaines d'intervention du FNUAP sont la santé de la reproduction, la lutte pour l'égalité et l'équité entre les sexes et l'émancipation de la femme, la collecte et l'intégration des données de population dans la planification du développement durable.

Le FNUAP s'est établi à Madagascar en juin 1978. Il a réalisé à ce jour quatre programmes d'assistance en partenariat avec plusieurs départements ministériels.

Bien que la coopération entre le Gouvernement malgache et le FNUAP existe depuis longtemps, aucun cadre qui régit les relations entre les deux parties à été conclu. Alors que, en temps qu'Agence d'exécution des Nations Unies, les locaux du FNUAP, son personnel expatrié, ses correspondances et ses archives bénéficient d'un traitement particulier qui découle de son statut d'organisation intergouvernementale.

L'Accord de siège entre le Gouvernement de la République de Madagascar et le Fonds des Nations Unies a été signé à Antananarivo, le 19 novembre 2004. Dans l'accomplissement de son mandat, le FNUAP jouit

de privilèges et immunités diplomatiques reconnus dans les Accords de siège conclu avec près de 90 Etats.

La signature du présent Accord de siège, outre qu'elle tend à raffermir les liens de coopération entre le Gouvernement malgache et le FNUAP, a pour ambition de fournir un cadre juridique nécessaire à l'accomplissement de sa tâche à Madagascar.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA***Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana***LOI n° 2005 - 026****autorisant la ratification de l'Accord entre la République de Madagascar et le Fonds des Nations Unies pour la Population relative à l'Accord de siège du FNUAP à Madagascar.**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 4 octobre 2005 et du 20 octobre 2005, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord entre la République de Madagascar et le Fonds des Nations Unies pour la Population relatif à l'Accord de siège du FNUAP à Madagascar.

**Article 2 :** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 20 octobre 2005**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE PRESIDENT DU SENAT ,**

**LAHINIRIKO Jean**

**RAJEMISON RAKOTOMAHARO**

